



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2023-101

PUBLIÉ LE 2 MAI 2023

# Sommaire

## **ARS / Département ambulatoire et service aux professionnels de santé**

78-2023-04-28-00012 - Arrêté n° 23-78-0021 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1er mai au 30 juin 2023 (20 pages) Page 4

## **DDFIP / Secrétariat**

78-2023-04-17-00010 - Remise pour aliénation de la parcelle BC 647 à Sartrouville (1 page) Page 25

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2023-05-02-00002 - Arrêté Portant fermeture de la RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré, Galluis et La Queue Lez Yvelines, dans le cadre de travaux d'entretien du 05 au 16 juin 2023<sup>2</sup> (4 pages) Page 27

78-2023-05-02-00001 - Arrêté pour Couche de roulement PR 47.650 au PR 44.100, des bretelles 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a, dans le sens Province - Paris, du 05 au 16 juin 2023, de nuit (4 pages) Page 32

78-2023-05-02-00003 - Arrêté quinquepartie pour TP du PR 26+950 dans les deux sens de circulation et sur la RD386, dans les deux sens TP des tampons et des pavés du giratoire du 19 au 23 juin de nuit (6 pages) Page 37

78-2023-04-28-00009 - Arrêté temporaire sur les conditions de circulation sur la RN12 sens Dreux-Créteil pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement et d'entretien courant hors agglomération (3 pages) Page 44

## **DDT / SHRU**

78-2023-04-28-00008 - Délégant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier d'Île de France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme sur la commune de Chevreuse (2 pages) Page 48

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

78-2023-04-25-00023 - AMAL BOUKRIT LIMA DE LEMOS - 25 (2 pages) Page 51

78-2023-04-17-00011 - BENOIT MULTI BRICO SERVICES - 17 (2 pages) Page 54

78-2023-04-28-00013 - CEZARINI - 28 (2 pages) Page 57

78-2023-04-03-00011 - CLEAN HOUSE - 03 (2 pages) Page 60

78-2023-04-28-00014 - COACH SPORTIF - 28 (2 pages) Page 63

78-2023-04-25-00024 - DEMILIANA ROMANO - 25 (2 pages) Page 66

78-2023-04-20-00009 - DOMICILE CLEAN - 20 (2 pages) Page 69

78-2023-04-28-00015 - GARDEN SOLUTION - 28 (2 pages) Page 72

78-2023-04-20-00010 - ILONA PERICOI - 20 (2 pages) Page 75

78-2023-04-19-00009 - LA CHABINE - 19 (2 pages) Page 78

78-2023-04-19-00016 - LA MAISON D OREL - 19 (2 pages)	Page 81
78-2023-04-13-00007 - MABONAME - 13 (2 pages)	Page 84
78-2023-05-02-00004 - MATRAISSANCE - 02 (2 pages)	Page 87
78-2023-04-19-00010 - MELI MELO SERVICES - 19 (2 pages)	Page 90
78-2023-04-19-00011 - NICOLAS ALLAINE - 19 (2 pages)	Page 93
78-2023-04-25-00025 - NICOLAS PAYSAGE - 25 (2 pages)	Page 96
78-2023-04-05-00004 - PETITS FILS - 05 (2 pages)	Page 99
78-2023-04-18-00002 - PROPRES CHEZ VOUS - 18 (2 pages)	Page 102
78-2023-04-19-00012 - SERVICES JARDINS ORGEVAL - 19 (2 pages)	Page 105
78-2023-04-19-00013 - SWEET HOME - 19 (2 pages)	Page 108
78-2023-04-19-00014 - T-E-CLEAN - 19 (2 pages)	Page 111
78-2023-04-19-00015 - TORADOR - 19 (2 pages)	Page 114
78-2023-04-25-00026 - VERGOBY VALENTIN - 25 (2 pages)	Page 117
78-2023-04-25-00027 - ZALISA SERVICES - 25 (2 pages)	Page 120

### **Préfecture des Yvelines /**

78-2023-05-02-00005 - Arrêté N°2023-0012 portant approbation de l'aménagement de la forêt départementale de Sainte-Apolline pour la période 2022-2041 (3 pages)	Page 123
---	----------

### **SNCF RESEAU / Direction Juridique et de la Conformité Département Gouvernance et Affaires Institutionnelles**

78-2023-04-21-00005 - Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de MANTES LA VILLE, parcelle cadastrée AB 964 (4 pages)	Page 127
--	----------

### **Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie**

78-2023-04-28-00011 - Arrêté portant arrêt de la navigation sur la Seine (2 pages)	Page 132
78-2023-04-28-00010 - Arrêté portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine (3 pages)	Page 135

ARS

78-2023-04-28-00012

Arrêté n° 23-78-0021 fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines pour la période du 1er mai au 30 juin 2023



**ARRETE n° 23 - 78 - 0021**

**Fixant le tour de garde des ambulances du département des Yvelines  
pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 09 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022/093 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Simon KIEFFER, Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines ;
- VU** l'avis favorable rendu par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS en date du 23 juin 2022 concernant la nouvelle organisation de la garde ambulancière sur le département des Yvelines ;
- VU** l'arrêté n°22-78-0044 en date du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Yvelines ;
- VU** les tableaux de garde établis pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023 et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 26 avril 2023 ;
- VU** l'avis favorable dématérialisé du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports

sanitaires des Yvelines, en date du 28 avril 2023, sur les tableaux de la garde ambulancière pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que les tableaux de gardes établis pour le secteur 1 – VERSAILLES pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 26 avril 2023 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Que le nombre d'ambulances de garde mises à la disposition du SAMU sur la période de 20 heures à minuit certains jours de semaine et les dimanche du mois de Mai est inférieur au nombre d'ambulances de garde prévues par l'arrêté portant cahier des charges de la garde ambulancière en date du 18 novembre 2022. Que cette incomplétude s'explique par les difficultés financières grevant les sociétés implantées sur ce secteur ; Qu'il convient de les arrêter en l'état pour le secteur 1 – VERSAILLES;

**CONSIDERANT** que les tableaux de gardes établis pour le secteur 2 – POISSY- SAINT-GERMAIN pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 26 avril 2023 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Que le nombre d'ambulances de garde mises à la disposition du SAMU sur la période de 20 heures à minuit les samedi, dimanche et jour férié est inférieur au nombre d'ambulances de garde prévues par l'arrêté portant cahier des charges de la garde ambulancière en date du 18 novembre 2022. Que cette incomplétude s'explique par les difficultés financières grevant les sociétés implantées sur ce secteur ; Qu'il convient de les arrêter en l'état pour le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN ;

**CONSIDERANT** que l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines a contacté l'ensemble des sociétés agréées pour les transports sanitaires sur le secteur 3 –MANTES afin de leur demander de s'inscrire sur les tableaux de garde dudit secteur pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients; Que cette demande n'a pas permis de créer une complétude des tableaux du secteur 3 – MANTES ; Qu'afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients sur le secteur 3 – MANTES, des sociétés sises sur le secteur 2 – POISSY-SAINT-GERMAIN ont accepté de participer à la garde départementale sur ce secteur ;

**CONSIDERANT** qu'aucune disposition réglementaire ou conventionnelle ne s'oppose à ce qu'une société agréée pour les transports sanitaires participe à la garde départementale dans un autre secteur que celui dans lequel elle est sise, dès lors qu'en l'absence de participation des sociétés rattachées à ce secteur, elle permet de garantir la continuité de la prise en charge des patients dudit secteur, et que le tableau de garde du secteur auquel elle appartient ne souffre pas d'incomplétude ;

**CONSIDERANT** que les tableaux de gardes établis pour le secteur 3 – MANTES pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 26 avril 2023 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Que le nombre d'ambulances de garde mises à la disposition du SAMU sur la période de 8h à 20h en journée les samedi, dimanche et jour férié est inférieur au

nombre d'ambulances de garde prévues par l'arrêté portant cahier des charges de la garde ambulancière en date du 18 novembre 2022 ; Que cette incomplétude s'explique par les difficultés financières grevant les sociétés implantées sur ce secteur ; Qu'il convient de les arrêter en l'état pour le secteur 3 – MANTES ;

**CONSIDERANT** Que la seule société intervenant sur le secteur 4 - RAMBOUILLET a intégré le groupement d'intérêt économique Ambulances Yvelines Sud afin de pouvoir mettre en commun ses moyens matériels et humains pour participer aux interventions de transport sanitaire urgent dans le cadre de la garde ambulancière ; Qu'une autre société de transport sanitaire implantée sur le secteur 1 - VERSAILLES, s'est positionnée pour participer aux demandes de transport sanitaire urgent dans le cadre de la garde ambulancière sur la base du volontariat et en appui de la société inscrite au tableau sur le secteur 4 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune disposition réglementaire ou conventionnelle ne s'oppose à ce qu'une société agréée pour les transports sanitaires participe à la garde départementale dans un autre secteur que celui dans lequel elle est sise, dès lors qu'en l'absence de participation des sociétés rattachées à ce secteur, elle permet de garantir la continuité de la prise en charge des patients dudit secteur, et que le tableau de garde du secteur auquel elle appartient ne souffre pas d'incomplétude ;

**CONSIDERANT** que les tableaux de gardes établis pour le secteur 4 – RAMBOUILLET pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023, et proposés par l'association de transports sanitaires urgents des Yvelines en date du 26 avril 2023 permettent de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les horaires de la garde ambulancière ; Qu'il convient par conséquent de les arrêter en l'état pour le secteur 4 – RAMBOUILLET ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Yvelines, afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients par les entreprises de transports sanitaires dans le département des Yvelines ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le tour de garde des ambulances du département des Yvelines, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2023, ainsi que les sociétés qui l'effectuent, est fixé conformément aux tableaux ci-annexés.

**ARTICLE 2** : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- en journée de 8 heures à 20 heures : du lundi au vendredi
- en soirée de 20 heures à minuit : du lundi au vendredi
- en nuit de minuit à 8 heures : du lundi au vendredi
- en journée de 8 heures à 20 heures : les samedi, dimanche et jours fériés
- en soirée de 20h à minuit : les samedi, dimanche et jours fériés
- en nuit de minuit à 8 heures : les samedi, dimanche et jours fériés

**ARTICLE 3** : Les équipages devront être composés de deux personnes dont au moins une personne titulaire du Certificat de Capacité d'Ambulancier ou du Diplôme d'Etat d'Ambulancier et réunissant les conditions d'exercice fixées par le code de la santé publique.  
Les véhicules que l'entreprise affecte exclusivement aux transports sanitaires devront répondre aux normes minimales figurant à l'annexe 2 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé.

**ARTICLE 4** : Les entreprises de transports sanitaires qui assurent les gardes doivent être joignables à tout moment par le SAMU centre 15 pendant les périodes au cours desquelles elles assurent la garde.

**ARTICLE 5** : Toute modification ou permutation de garde devra être notifiée sans délai, au plus tard 48h avant la garde, sauf cas de force majeure dûment justifié, au SAMU, à l'ATSU, à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'à la CPAM.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, les entreprises de transports sanitaires des Yvelines, l'ATSU, le SAMU et la CPAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Agence Régionale de Santé  
Délégation Départementale des Yvelines

Fait à Versailles, le 28 AVR. 2023

Ville-Hôpital  
Pour la Directrice Générale,  
et par délégation,

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines.

Simon KIEFFER



# TABLEAUX DES MOYENS POUR MAI 2023

Secteur 1	SEMAINE			SAMEDI & Dimanche			Volontariat		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
	5	3	2	5	4	2			
lundi 1 mai 2023	1			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	2			JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE		
	3			AMB GUYAN	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	4			AMB GUYAN			EMBRUNS		
	5			GIE			AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
mardi 2 mai 2023	6	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	7	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	8	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	9	IMPERIAL					EMBRUNS		
	10	GIE					AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
mercredi 3 mai 2023	11	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	12	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	13	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	14	GIE					EMBRUNS		
	15	SEINE					AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
jeudi 4 mai 2023	16	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	17	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	18	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	19	AMB GUYAN					EMBRUNS		
	20	GIE					AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
vendredi 5 mai 2023	21	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	22	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	23	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	24	JUSSIEU					EMBRUNS		
	25	GIE					AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
samedi 6 mai 2023	26			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	27			JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE		
	28			JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	29			AMB GUYAN			EMBRUNS		
	30			GIE			AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
dimanche 7 mai 2023	31			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	32			JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE		
	33			JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	34			AMB IMP			EMBRUNS		
	35						AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
lundi 8 mai 2023	36			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	37			JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE		
	38			AMB G2	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	39			AMB GUYAN	JUSSIEU		EMBRUNS		
	40			GIE			AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
mardi 9 mai 2023	41	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	42	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	43	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	44	IMPERIAL					EMBRUNS		
	45	GIE					AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
mercredi 10 mai 2023	46	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	47	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	48	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	49	GIE					EMBRUNS		
	50	SEINE					AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
jeudi 11 mai 2023	51	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	52	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	53	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	54	AMB GUYAN					EMBRUNS		
	55	GIE					AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
vendredi 12 mai 2023	56	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	57	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	58	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	59	JUSSIEU					EMBRUNS		
	60	GIE					AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
samedi 13 mai 2023	61			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	62			JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE		
	63			JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	64			AMB GUYAN	JUSSIEU		EMBRUNS		
	65			GIE			AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2
dimanche 14 mai 2023	66			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	67			JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE		
	68			JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	69			AMB IMP			EMBRUNS		



	70				JUSSIEU				AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
lundi 15 mai 2023	71	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU					JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	72	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2					SEINE		
	73	JUSSIEU	JUSSIEU						AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	74	IMPERIAL							EMBRUNS		
	75	GIE							AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mardi 16 mai 2023	76	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU					JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	77	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2					SEINE		
	78	JUSSIEU	JUSSIEU						AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	79	IMPERIAL							EMBRUNS		
mercredi 17 mai 2023	80	GIE							AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	81	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU					JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	82	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2					SEINE		
	83	JUSSIEU							AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	84	GIE							EMBRUNS		
jeudi 18 mai 2023	85	LA SEINE							AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	86				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	87				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE			
	88				AMB GUYAN	AMB G2			AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	89				AMB GUYAN				EMBRUNS		
vendredi 19 mai 2023	90				GIE				AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	91	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU					JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	92	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2					SEINE		
	93	JUSSIEU	JUSSIEU						AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	94	JUSSIEU							EMBRUNS		
samedi 20 mai 2023	95	GIE							AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	96				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	97				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE			
	98				JUSSIEU	AMB G2			AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	99				AMB GUYAN	JUSSIEU			EMBRUNS		
dimanche 21 mai 2023	100				GIE				AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	101				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	102				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE			
	103				JUSSIEU	JUSSIEU			AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	104				AMB IMP	AMB G2			EMBRUNS		
lundi 22 mai 2023	105								AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	106	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU					JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	107	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2					SEINE		
	108	JUSSIEU							AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	109	IMPERIAL							EMBRUNS		
mardi 23 mai 2023	110	GIE							AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	111	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU					JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	112	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2					SEINE		
	113	JUSSIEU							AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	114	IMPERIAL							EMBRUNS		
mercredi 24 mai 2023	115	GIE							AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	116	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU					JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	117	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2					SEINE		
	118	JUSSIEU	JUSSIEU						AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	119	GIE							EMBRUNS		
jeudi 25 mai 2023	120	SEINE							AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	121	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU					JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	122	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2					SEINE		
	123	JUSSIEU	JUSSIEU						AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	124	AMB GUYAN							EMBRUNS		
vendredi 26 mai 2023	125	GIE							AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	126	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU					JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	127	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2					SEINE		
	128	JUSSIEU	JUSSIEU						AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	129	JUSSIEU							EMBRUNS		
samedi 27 mai 2023	130	GIE							AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	131				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	132				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE			
	133				JUSSIEU	AMB G2			AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	134				AMB GUYAN				EMBRUNS		
dimanche 28 mai 2023	135				GIE				AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	136	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU					JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	137				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE			
	138				JUSSIEU	AMB G2			AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	139				AMB IMP				EMBRUNS		
lundi 29 mai 2023	140				JUSSIEU				AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	141				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	142				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE			
	143				AMB G2	AMB G2			AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	144				AMB GUYAN				EMBRUNS		
	145				GIE				AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2

mardi 30 mai 2023	146	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	147	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	148	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	149	IMPERIAL					EMBRUNS		
	150	GIE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mercredi 31 mai 2023		JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
		AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
		JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
		GIE					EMBRUNS		
		SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2



Tableau des moyens de MAI 2023			
SECTEUR 2	SEMAINE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h
Poissy / St Germain	5	2	2
	SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h
	5	2	2

VOLONTARIAT		
08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
BELKACIA	BELKACIA	BELKACIA
ARCANGE	DIDIER	DIDIER
ALLO	SEVEN	SEVEN
CELINE	ARCANGE	ARCANGE
CHIRINE	VOLTAIRE	VOLTAIRE
CONFLANS		
CONFORT		
DIDIER		
VOLTAIRE		

		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
<b>Lundi</b>	01/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER		
		SEVEN		
		ALLO		
<b>Mardi</b>	02/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		SEVEN		
		SAINTE ANNE		
		ALLO		
<b>Mercredi</b>	03/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		DIDIER		
		SAINTE ANNE		
<b>Jeudi</b>	04/05/2023	DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER		
		ALLO		
		SEVEN		
<b>Vendredi</b>	05/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		ALLO		
		SAINTE ANNE		
<b>Samedi</b>	06/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER		
		SEVEN		
		ALLO		
<b>Dimanche</b>	07/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		ALLO		
		SEVEN		
<b>Lundi</b>	08/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		SEVEN		
		SAINTE ANNE		
<b>Mardi</b>	09/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		DIDIER		
		SEVEN		
<b>Mercredi</b>	10/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		SEVEN		
		ALLO		
		SAINTE ANNE		
<b>Jeudi</b>	11/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER		
		SEVEN		
		SAINTE ANNE		
<b>Vendredi</b>	12/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		SAINTE ANNE		
		ALLO		
		SEVEN		
<b>Samedi</b>	13/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		DIDIER		
		ALLO		
<b>Dimanche</b>	14/05/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER		



		SEVEN ALLO		
Lundi	15/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER SEVEN SAINTE ANNE	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
Mardi	16/05/2023	DIDIER DIDIER SEVEN SAINTE ANNE ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
Mercredi	17/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER DIDIER SAINTE ANNE	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
Jeudi	18/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER SEVEN ALLO	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
Vendredi	19/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER DIDIER SAINTE ANNE	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
Samedi	20/05/2023	DIDIER DIDIER SEVEN SAINTE ANNE ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
Dimanche	21/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER ALLO SEVEN	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
Lundi	22/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER DIDIER SAINTE ANNE	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
Mardi	23/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER DIDIER SEVEN	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
Mercredi	24/05/2023	DIDIER DIDIER SEVEN SAINTE ANNE ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
Jeudi	25/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER SEVEN SAINTE ANNE	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
Vendredi	26/05/2023	DIDIER DIDIER SEVEN SAINTE ANNE ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
Samedi	27/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER DIDIER SEVEN	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
Dimanche	28/05/2023	DIDIER DIDIER SEVEN ALLO SAINTE ANNE	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
Lundi	29/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER SEVEN ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER

<b>Mardi</b>	30/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER SAINTE ANNE SEVEN	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
<b>Mercredi</b>	31/05/2023	DIDIER DIDIER DIDIER DIDIER SAINTE ANNE	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO

**Tableau des moyens pour MAI 2023**

SECTEUR 3		SEMAINE			SAMEDI & DIMANCHE		
		08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
Mantes la Jolie		2	2	1	2	2	1

		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
<b>Lundi</b>	01/05/2023	INTER BELKACIA	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>mardi</b>	02/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Mercredi</b>	03/05/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Jeudi</b>	04/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>vendredi</b>	05/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Samedi</b>	06/05/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Dimanche</b>	07/05/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Lundi</b>	08/05/2023	INTER BELKACIA	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>mardi</b>	09/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Mercredi</b>	10/05/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Jeudi</b>	11/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>vendredi</b>	12/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Samedi</b>	13/05/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Dimanche</b>	14/05/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Lundi</b>	15/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>mardi</b>	16/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Mercredi</b>	17/05/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Jeudi</b>	18/05/2023	INTER BELKACIA	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>vendredi</b>	19/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Samedi</b>	20/05/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Dimanche</b>	21/05/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Lundi</b>	22/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>mardi</b>	23/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Mercredi</b>	24/05/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Jeudi</b>	25/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>vendredi</b>	26/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Samedi</b>	27/05/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Dimanche</b>	28/05/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Lundi</b>	29/05/2023	INTER BELKACIA	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>mardi</b>	30/05/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
<b>Mercredi</b>	31/05/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU



## TABLEAU DE GARDE MAI SECTEUR 4

		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
lundi 1 mai 2023	1	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mardi 2 mai 2023	2	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	3	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mercredi 3 mai 2023	4	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	5	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
jeudi 4 mai 2023	6	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	7	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
vendredi 5 mai 2023	8	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	9	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
samedi 6 mai 2023	10	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
dimanche 7 mai 2023	11	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
lundi 8 mai 2023	12	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mardi 9 mai 2023	13	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	14	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mercredi 10 mai 2023	15	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	16	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
jeudi 11 mai 2023	17	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	18	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
vendredi 12 mai 2023	19	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	20	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
samedi 13 mai 2023	21	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
dimanche 14 mai 2023	22	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
lundi 15 mai 2023	23	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	24	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mardi 16 mai 2023	25	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	26	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mercredi 17 mai 2023	27	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	28	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
jeudi 18 mai 2023	29	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
vendredi 19 mai 2023	30	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	31	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
samedi 20 mai 2023	32	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
dimanche 21 mai 2023	33	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
lundi 22 mai 2023	34	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	35	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mardi 23 mai 2023	36	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	37	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mercredi 24 mai 2023	38	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	39	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
jeudi 25 mai 2023	40	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	41	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
vendredi 26 mai 2023	42	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	43	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
samedi 27 mai 2023	44	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
dimanche 28 mai 2023	45	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
lundi 29 mai 2023	46	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mardi 30 mai 2023	47	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	48	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mercredi 31 mai 2023	49	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	50	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE



# TABLEAUX DES MOYENS POUR JUIN 2023

Secteur 1	SEMAINE			SAMEDI & Dimanche			Volontariat		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
	5	3	2	5	4	2			
jeudi 1 juin 2023	1	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	2	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	3	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	4	AMB GUYAN					EMBRUNS		
	5	GIE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
vendredi 2 juin 2023	6	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	7	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	8	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	9	JUSSIEU					EMBRUNS		
	10	GIE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
samedi 3 juin 2023	11				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	12				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	
	13				JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP
	14				AMB GUYAN	JUSSIEU		EMBRUNS	
	15				GIE			AMB GUYANC	AMB G2
dimanche 4 juin 2023	16				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	17				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	
	18				JUSSIEU	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP
	19				AMB IMP	AMB G2		EMBRUNS	
	20				AMB G2			AMB GUYANC	AMB G2
lundi 5 juin 2023	21	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	22	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	23	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	24	IMPERIAL					EMBRUNS		
	25	GIE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mardi 6 juin 2023	26	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	27	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	28	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	29	IMPERIAL					EMBRUNS		
	30	GIE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mercredi 7 juin 2023	31	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	32	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	33	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	34	GIE					EMBRUNS		
	35	SEINE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
jeudi 8 juin 2023	36	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	37	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	38	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	39	AMB GUYAN					EMBRUNS		
	40	GIE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
vendredi 9 juin 2023	41	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	42	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	43	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	44	JUSSIEU					EMBRUNS		
	45	GIE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
samedi 10 juin 2023	46				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	47				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	
	48				JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP
	49				AMB GUYAN	JUSSIEU		EMBRUNS	
	50				GIE			AMB GUYANC	AMB G2
dimanche 11 juin 2023	51				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	52				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE	
	53				JUSSIEU	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP
	54				AMB IMP	AMB G2		EMBRUNS	
	55				AMB G2			AMB GUYANC	AMB G2
lundi 12 juin 2023	56	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	57	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	58	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	59	IMPERIAL					EMBRUNS		
	60	GIE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mardi 13 juin 2023	61	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	62	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	63	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	64	IMPERIAL					EMBRUNS		
	65	GIE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
mercredi 14 juin 2023	66	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	67	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	68	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	69	GIE					EMBRUNS		

	70	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
jeudi 15 juin 2023	71	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	72	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE		
	73	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	74	AMB GUYAN						EMBRUNS		
	75	GIE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
vendredi 16 juin 2023	76	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	77	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE		
	78	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	79	JUSSIEU						EMBRUNS		
samedi 17 juin 2023	80	GIE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	81				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	82				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE		
	83				JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	84				AMB GUYAN	JUSSIEU		EMBRUNS		
dimanche 18 juin 2023	85				GIE			AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	86				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	87				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE		
	88				JUSSIEU	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	89				AMB IMP	AMB G2		EMBRUNS		
lundi 19 juin 2023	90				AMB G2			AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	91	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	92	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE		
	93	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	94	IMPERIAL						EMBRUNS		
mardi 20 juin 2023	95	GIE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	96	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	97	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE		
	98	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	99	IMPERIAL						EMBRUNS		
mercredi 21 juin 2023	100	GIE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	101	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	102	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE		
	103	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	104	GIE						EMBRUNS		
jeudi 22 juin 2023	105	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	106	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	107	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE		
	108	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	109	AMB GUYAN						EMBRUNS		
vendredi 23 juin 2023	110	GIE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	111	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	112	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE		
	113	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	114	JUSSIEU						EMBRUNS		
samedi 24 juin 2023	115	GIE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	116				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	117				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE		
	118				JUSSIEU	AMB G2		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	119				AMB GUYAN	JUSSIEU		EMBRUNS		
dimanche 25 juin 2023	120				GIE			AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	121				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	122				JUSSIEU	AMB G2	AMB G2	SEINE		
	123				JUSSIEU	JUSSIEU		AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	124				AMB IMP	AMB G2		EMBRUNS		
lundi 26 juin 2023	125				AMB G2			AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	126	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	127	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE		
	128	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	129	IMPERIAL						EMBRUNS		
mardi 27 juin 2023	130	GIE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	131	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	132	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE		
	133	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	134	IMPERIAL						EMBRUNS		
mercredi 28 juin 2023	135	GIE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	136	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	137	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE		
	138	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	139	GIE						EMBRUNS		
jeudi 29 juin 2023	140	SEINE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2
	141	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU				JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	142	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2				SEINE		
	143	JUSSIEU	JUSSIEU					AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	144	AMB GUYAN						EMBRUNS		
	145	GIE						AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2



vendredi 30 juin 2023	146	JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU			JUSSIEU	JUSSIEU	JUSSIEU
	147	AMB GUYAN	AMB G2	AMB G2			SEINE		
	148	JUSSIEU	JUSSIEU				AMB IMP	AMB IMP	AMB IMP
	149	JUSSIEU					EMBRUNS		
	150	GIE					AMB GUYANC	AMB G2	AMB G2

Tableau des moyens de JUIN 2023			
SECTEUR 2	SEMAINE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h
Poissy / St Germain	5	2	2
	SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h
	5	2	2

VOLONTARIAT		
08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
BELKACIA	BELKACIA	BELKACIA
ARCANGE	DIDIER	DIDIER
ALLO	SEVEN	SEVEN
CELINE	ARCANGE	ARCANGE
CHIRINE	VOLTAIRE	VOLTAIRE
CONFLANS		
CONFORT		
DIDIER		
VOLTAIRE		

		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
Jeudi	01/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER		
		SEVEN		
		SAINTE ANNE		
Vendredi	02/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		SEVEN		
		SAINTE ANNE		
		ALLO		
Samedi	03/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		DIDIER		
		ALLO		
Dimanche	04/06/2023	DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER		
		ALLO		
		SEVEN		
Lundi	05/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		ALLO		
		SAINTE ANNE		
Mardi	06/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		SEVEN		
		SAINTE ANNE		
		ALLO		
Mercredi	07/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		SAINTE ANNE		
		SEVEN		
Jeudi	08/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		SEVEN		
		SAINTE ANNE		
Vendredi	09/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		DIDIER		
		SAINTE ANNE		
Samedi	10/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		SEVEN		
		ALLO		
		SAINTE ANNE		
Dimanche	11/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		DIDIER		
		SEVEN		
		ALLO		
Lundi	12/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		SAINTE ANNE		
		ALLO		
		SEVEN		
Mardi	13/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	ALLO	ALLO
		DIDIER		
		DIDIER		
		SAINTE ANNE		
Mercredi	14/06/2023	DIDIER	BELKACIA	BELKACIA
		DIDIER	DIDIER	DIDIER
		SEVEN		
		SAINTE ANNE		



		ALLO		
<b>Jeudi</b>	15/06/2023	DIDIER DIDIER DIDIER SEVEN ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
<b>Vendredi</b>	16/06/2023	DIDIER DIDIER SEVEN SAINTE ANNE ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
<b>Samedi</b>	17/06/2023	DIDIER DIDIER DIDIER DIDIER ALLO	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
<b>Dimanche</b>	18/06/2023	DIDIER DIDIER DIDIER SEVEN SAINTE ANNE	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
<b>Lundi</b>	19/06/2023	DIDIER DIDIER DIDIER DIDIER SAINTE ANNE	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
<b>Mardi</b>	20/06/2023	DIDIER DIDIER SEVEN SAINTE ANNE ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
<b>Mercredi</b>	21/06/2023	DIDIER DIDIER DIDIER SAINTE ANNE SEVEN	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
<b>Jeudi</b>	22/06/2023	DIDIER DIDIER DIDIER DIDIER SAINTE ANNE	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
<b>Vendredi</b>	23/06/2023	DIDIER DIDIER DIDIER DIDIER SAINTE ANNE	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
<b>Samedi</b>	24/06/2023	DIDIER DIDIER DIDIER SEVEN ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
<b>Dimanche</b>	25/06/2023	DIDIER DIDIER DIDIER SEVEN ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
<b>Lundi</b>	26/06/2023	DIDIER DIDIER SEVEN SAINTE ANNE ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
<b>Mardi</b>	27/06/2023	DIDIER DIDIER DIDIER DIDIER SAINTE ANNE	BELKACIA ALLO	BELKACIA ALLO
<b>Mercredi</b>	28/06/2023	DIDIER DIDIER SEVEN ALLO SAINTE ANNE	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
<b>Jeudi</b>	29/06/2023	DIDIER DIDIER DIDIER SEVEN ALLO	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER
		DIDIER DIDIER	BELKACIA DIDIER	BELKACIA DIDIER

Vendredi	30/06/2023	DIDIER SAINTE ANNE SEVEN	
----------	------------	--------------------------------	--

Tableau des moyens pour JUIN 2023						
SECTEUR 3	SEMAINE			SAMEDI & DIMANCHE		
	08h-20h	20h-24h	00h-08h	08h-20h	20h-24h	00h-08h
Mantes la Jolie	2	2	1	2	2	1

		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
Jeudi	01/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
vendredi	02/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Samedi	03/06/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Dimanche	04/06/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Lundi	05/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
mardi	06/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mercredi	07/06/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Jeudi	08/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
vendredi	09/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Samedi	10/06/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Dimanche	11/06/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Lundi	12/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
mardi	13/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mercredi	14/06/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Jeudi	15/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Vendredi	16/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Samedi	17/06/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Dimanche	18/06/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Lundi	19/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
mardi	20/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mercredi	21/06/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Jeudi	22/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Vendredi	23/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Samedi	24/06/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Dimanche	25/06/2023	INTER BELKACIA	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Lundi	26/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
mardi	27/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Mercredi	28/06/2023	INTER BS	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Jeudi	29/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU
Vendredi	30/06/2023	INTER BS	INTER ALLO AMBU	INTER	INTER	ALLO AMBU ALLO AMBU	ALLO AMBU ALLO AMBU



## TABLEAU DE GARDE JUIN SECTEUR 4

		GARDE			VOLONTARIAT		
		08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h	08h - 20h	20h - 24h	00h - 08h
jeudi 1 juin 2023	1	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	2	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
vendredi 2 juin 2023	3	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	4	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
samedi 3 juin 2023	5	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	6	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
dimanche 4 juin 2023	7	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	8	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
lundi 5 juin 2023	9	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	10	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mardi 6 juin 2023	11	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	12	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mercredi 7 juin 2023	13	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	14	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
jeudi 8 juin 2023	15	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	16	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
vendredi 9 juin 2023	17	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	18	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
samedi 10 juin 2023	19	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	20	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
dimanche 11 juin 2023	21	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	22	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
lundi 12 juin 2023	23	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	24	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mardi 13 juin 2023	25	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	26	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mercredi 14 juin 2023	27	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	28	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
jeudi 15 juin 2023	29	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	30	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
vendredi 16 juin 2023	31	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	32	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
samedi 17 juin 2023	33	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	34	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
dimanche 18 juin 2023	35	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	36	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
lundi 19 juin 2023	37	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	38	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mardi 20 juin 2023	39	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	40	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mercredi 21 juin 2023	41	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	42	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
jeudi 22 juin 2023	43	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	44	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
vendredi 23 juin 2023	45	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	46	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
samedi 24 juin 2023	47	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	48	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
dimanche 25 juin 2023	49	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	50	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
lundi 26 juin 2023	51	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	52	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mardi 27 juin 2023	53	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	54	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
mercredi 28 juin 2023	55	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	56	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
jeudi 29 juin 2023	57	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	58	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
vendredi 30 juin 2023	59	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT	MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE
	60	MONTFORT			MONTFORT / PARIS OUEST / CAP SANTE	CAP SANTE	CAP SANTE

DDFIP

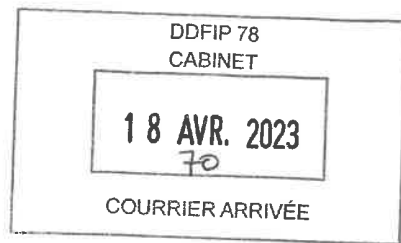
78-2023-04-17-00010

Remise pour aliénation de la parcelle BC 647 à  
Sartrouville



**PRÉFET  
DES YVELINES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le **17 AVR. 2023**

Service des Territoires, de l'Aménagement  
et de la Transition Écologique

Affaire suivie par : Sonia MEÏTE  
Tél. : 06 73 63 45 83  
Mél. : sonia.meite@yvelines.gouv.fr

**23-D-319**

Réf : state\_mfct\_20230406\_DDFIP\_alienation\_BC647\_Sartrouville

Le directeur départemental des  
territoires

à

Monsieur le Directeur départemental  
des finances publiques  
16 avenue de St Cloud  
78000 VERSAILLES

*→ P6P  
Domaine*

**Objet : remise pour aliénation de la parcelle BC 647 à Sartrouville.**

L'État est propriétaire de la parcelle BC 647 devenue inutile sur le territoire de la commune de Sartrouville.

La parcelle est issue de la division de la parcelle BC 454.

La parcelle n'a pas été incorporée au domaine public et n'a pas fait l'objet de travaux d'aménagement. Elle fait partie du domaine privé de l'État ainsi que le rappelle l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Adresse	Réf. cadastrale	Nature	Superficie en m <sup>2</sup>
Rue de la paix	BC 647	Terrain	1402

Cette parcelle est située en zone UG au PLU du 21 septembre 2006 modifié le 15 avril 2021.

En conséquence, je fais remise de ce foncier à votre administration pour qu'il soit procédé à son aliénation en vue d'une cession dans les meilleurs délais.

Le directeur départemental des territoires

Sylvain REVERCHON

DDT

78-2023-05-02-00002

Arrêté Portant fermeture de la RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré, Galluis et La Queue Lez Yvelines, dans le cadre de travaux d'entretien du 05 au 16 juin 2023

2



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'Éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

### **Arrêté**

**Portant fermeture de la RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré, Galluis et La Queue Lez Yvelines, dans le cadre de travaux d'entretien**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n° 82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010, portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines, portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2020-11-06-008 du 07 janvier 2021, portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines ;



**Vu** l'arrêté n° 78-2023-03-013-00004 du 13 mars 2023 de M. Sylvain REVERCHON, directeur départementale des territoires des Yvelines; portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire du 19 janvier 2023 du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des Jours hors chantiers sur les routes classées en RGC ( route à grande circulation ) par le décret 2010-578 le 31 mai 2010, en Île-de-France et en France et ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024.

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 05 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ( EDSR ) des Yvelines en date du 06 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le directeur interdépartemental de la voirie des Yvelines et des Hauts de Seine en date du 20 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le maire de la commune de Galluis en date du 06 avril 2023;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de Méré en date du 05 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de la commune de La Queue Lez Yvelines en date du 07 avril 2023 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN 12 du PR 46.700 au PR 44.700, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a en direction de Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

L'entreprise WATELET, agence de Plaisir, 73 rue des Pêcheurs, 78370 Plaisir, l'entreprise SIGNATURE 8 rue de La Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne, l'entreprise TERIDEAL 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS, l'entreprise AXIMUM GES IDF Normandie 58 Quai de la Marine 93450 l'Île Saint Denis, travailleront sous fermeture.

**Sur** proposition de monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement, de signalisation horizontale et de boucles de comptage de la RN 12 du PR 46.700 au PR 44.700, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a en direction de Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

Semaine 23 :

- nuit du 05 juin
- nuit du 06 juin
- nuit du 07 juin
- nuit du 08 juin

Arrêté portant fermeture de la RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré, Galluis et La Queue Lez Yvelines, dans le cadre de travaux d'entretien de nuit du 05 au 16 juin 2023

2

**Semaine 24 :**

- nuit du 12 juin
- nuit du 13 juin
- nuit du 14 juin
- nuit du 15 juin

La RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100 sera fermée par un balisage de nuit du lundi 05 juin à 21H30 au vendredi 16 juin à 5H00, suivant les plans de balisages joint au dossier d'exploitation.

Les bretelles 16a et 16b seront fermées à partir de 19H00 les nuits du 05 et 06 juin, les autres nuits la fermeture s'effectuera à 21H30.

**Article 2 :**

Dans ce cadre :

Les usagés venant de Dreux seront dirigés vers la RD 155 en direction de La Queue Lez Yvelines, puis la RD 156 en direction de Galluis, puis la RD 912 en direction de Méré Avenue du Pigeon Bleu jusqu'au rond point de la route de La Bardelle, puis vers la bretelle d'entrée 15b de la RN 12 en direction de Paris.

**Article 3 :**

La mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'axe et des bretelles ainsi que la pose de la déviation telles que définies à l'article 1 et 2 sera faite par la direction des routes d'Île-de-France ( DRIEA / DIRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Jouy en Josas ) ou la société TERIDEAL 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière ( EDSR ) des Yvelines, Madame le Maire de Galluis, Monsieur le Maire de Méré, Monsieur le Maire de La Queue Lez Yvelines ainsi que les agents placés sous les ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.


Arrêté temporaire portant fermeture de la RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré, Galluis et La Queue Lez Yvelines, dans le cadre de travaux d'entretien de nuit du 05 au 16 juin 2023

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers des Yvelines, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et Monsieur le Directeur du SAMU des Yvelines.

Versailles, le **02 MAI 2023**

Pour le préfet des Yvelines  
et par délégation  
Pour le  
Directeur Départemental des Territoires des Yvelines  
et par subdélégation

Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'éducation et de la Sécurité Routières  
Cheffe de l'unité Sécurité Routière

  
Sabine VANDESMET

Arrêté temporaire portant fermeture de la RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré, Galluis et La Queue Lez Yvelines, dans le cadre de travaux d'entretien de nuit du 05 au 16 juin 2023

4

DDT

78-2023-05-02-00001

Arrêté pour Couche de roulement PR 47.650 au  
PR 44.100, des bretelles 16a et 16b et de la  
bretelle de sortie 15a, dans le sens Province  
Paris, du 05 au 16 juin 2023, de nuit



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'Éducation et de la sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

### **Arrêté**

**Portant fermeture de la RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré, Galluis et La Queue Lez Yvelines, dans le cadre de travaux d'entretien**

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** la loi n° 82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010, portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines, portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2020-11-06-008 du 07 janvier 2021, portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-03-013-00004 du 13 mars 2023 de M. Sylvain REVERCHON, directeur départementale des territoires des Yvelines; portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire du 19 janvier 2023 du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des Jours hors chantiers sur les routes classées en RGC ( route à grande circulation ) par le décret 2010-578 le 31 mai 2010, en Île-de-France et en France et ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés pour l'année 2023 et le mois de janvier 2024.

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 05 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ( EDSR ) des Yvelines en date du 06 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le directeur interdépartemental de la voirie des Yvelines et des Hauts de Seine en date du 20 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le maire de la commune de Galluis en date du 06 avril 2023;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le maire de la commune de Méré en date du 05 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le maire de la commune de La Queue Lez Yvelines en date du 07 avril 2023 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN 12 du PR 46.700 au PR 44.700, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a en direction de Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

L'entreprise WATELET, agence de Plaisir, 73 rue des Pêcheurs, 78370 Plaisir, l'entreprise SIGNATURE 8 rue de La Fraternité 94354 Villiers-sur-Marne, l'entreprise TERIDEAL 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS, l'entreprise AXIMUM GES IDF Normandie 58 Quai de la Marine 93450 l'Île Saint Denis, travailleront sous fermeture.

**Sur** proposition de monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement, de signalisation horizontale et de boucles de comptage de la RN 12 du PR 46.700 au PR 44.700, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a en direction de Paris, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

Semaine 23 :

- nuit du 05 juin
- nuit du 06 juin
- nuit du 07 juin
- nuit du 08 juin

Arrêté portant fermeture de la RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré, Galluis et La Queue Lez Yvelines, dans le cadre de travaux d'entretien de nuit du 05 au 16 juin 2023

2

**Semaine 24 :**

- nuit du 12 juin
- nuit du 13 juin
- nuit du 14 juin
- nuit du 15 juin

La RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100 sera fermée par un balisage de nuit du lundi 05 juin à 21H30 au vendredi 16 juin à 5H00, suivant les plans de balisages joint au dossier d'exploitation.

Les bretelles 16a et 16b seront fermées à partir de 19H00 les nuits du 05 et 06 juin, les autres nuits la fermeture s'effectuera à 21H30.

**Article 2 :**

Dans ce cadre :

Les usagés venant de Dreux seront dirigés vers la RD 155 en direction de La Queue Lez Yvelines, puis la RD 156 en direction de Galluis, puis la RD 912 en direction de Méré Avenue du Pigeon Bleu jusqu'au rond point de la route de La Bardelle, puis vers la bretelle d'entrée 15b de la RN 12 en direction de Paris.

**Article 3 :**

La mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'axe et des bretelles ainsi que la pose de la déviation telles que définies à l'article 1 et 2 sera faite par la direction des routes d'Île-de-France ( DRIEA / DIRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Jouy en Josas ) ou la société TERIDEAL 4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière ( EDSR ) des Yvelines, Madame le Maire de Galluis, Monsieur le Maire de Méré, Monsieur le Maire de La Queue Lez Yvelines ainsi que les agents placés sous les ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Arrêté temporaire portant fermeture de la RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré, Galluis et La Queue Lez Yvelines, dans le cadre de travaux d'entretien de nuit du 05 au 16 juin 2023

3

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers des Yvelines, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et Monsieur le Directeur du SAMU des Yvelines.

Versailles, le **02 MAI 2023**

Pour le préfet des Yvelines  
et par délégation  
Pour le  
Directeur Départemental des Territoires des Yvelines  
et par subdélégation

Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'éducation et de la Sécurité Routières  
Cheffe de l'unité Sécurité Routière

  
**Sabine VANDESMET**

Arrêté temporaire portant fermeture de la RN 12 du PR 47.650 au PR 44.100, des bretelles d'entrée 16a et 16b et de la bretelle de sortie 15a, dans le sens Province - Paris, sur le territoire des communes de Méré, Galluis et La Queue Lez Yvelines, dans le cadre de travaux d'entretien de nuit du 05 au 16 juin 2023

4



DDT

78-2023-05-02-00003

Arrêté quinquepartie pour TP du PR 26+950 dans les deux sens de circulation et sur la RD386, dans les deux sens TP des tampons et des pavés du giratoire du 19 au 23 juin de nuit



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Yvelines**  
Service éducation et sécurité routières  
Bureau de la sécurité routière

### Arrêté quinquepartite

**portant fermeture de la Route Nationale RN186 du PR 26+950 (carrefour rue d'Ankara) au PR 23+371 (RN186 / RD386) dans les deux sens de circulation et sur la RD386 entre la place de l'Abreuvoir et le carrefour de la Grille Royale dans les deux sens, dans le cadre des travaux de réfection des tampons et des pavés du giratoire de la Grille Royale sur le territoire des communes de Louveciennes et de Marly-le-Roi**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

**Le Maire de Le Port-Marly**

**Le Maire de Marly-le-Roi**

**La Maire de Louveciennes**

**Le Président du  
Conseil Départemental des Yvelines**

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROTON en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté N° AD 2023-080 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités ;

**Vu** l'arrêté n°040717-2 du 4 juillet 2017 de M. le maire de Le Port-Marly portant délégation de fonction et de signature à M Rodolphe SOUCARET, adjoint au maire chargé des grands projets de l'environnement et des travaux ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 07 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 08 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 20 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de Madame le Maire de Le Pecq en date du 08 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Chambourcy en date du 08 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire d'Orgeval en date du 08 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Bailly en date du 08 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt en date du 20 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du 08 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la Celle-Saint-Cloud en date du 20 mars 2023 ;

**Considérant** : qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 186 et de la Route Départementale RD386 dans les deux sens de circulation, ainsi que du personnel chargé des travaux, dans le cadre des travaux de réfection des tampons et des pavés du giratoire de la Grille Royale.

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

**Sur proposition** de Madame le Maire de Louveciennes ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire de Le Port-Marly ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire de Marly-le-Roi ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de réfection des tampons et des pavés du giratoire de la Grille Royale, la Route Nationale RN 186 pourra être fermée du PR 26+950 (carrefour rue d'Ankara) au PR 23+371 (RN 186 / RD 386) dans les deux sens de circulation, et la RD 386 pourra être fermée entre la place de l'Abreuvoir et le carrefour de la Grille Royale dans les deux sens de circulation à la circulation, de 22h00 à 5h30 durant les nuits suivantes :

### Semaine 25

- Lundi 19 juin 2023 ;
- Mardi 20 juin 2023 ;
- Mercredi 21 juin 2023 ;
- Jeudi 22 juin 2023 ;

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 19 juin 2023 correspond à la nuit du lundi 19 juin 2023 au mardi 20 juin 2023).

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

### Déviations des Poids-Lourds :

1) Déviation des usagers en provenance de l'A13 Paris / Rocquencourt / Versailles et en direction de Le Pecq / Le Port-Marly :

- suivent l'A13 en direction de Rouen,
- prennent la bretelle n°7 en direction de A14 / Poissy / Chambourcy,
- suivent la direction Poissy et continuent sur la RD113,
- continuent sur la RD113 puis sur la RN13 où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Déviation des usagers en provenance de Le Pecq / Le Port-Marly et en direction de l'A13 Paris / Rocquencourt / Versailles

- sur la RN186 reprennent la RN13 en direction de Saint-Germain-en-Laye / Cergy Pontoise,
- continuent sur la RN13, puis la RD113,
- au carrefour de la Maladrerie, prennent la 2e sortie direction RD113 / Route de Quarante Sous,
- suivent la RD113 jusqu'au rond-point d'Orgeval (RD113 / RD153),
- au rond-point d'Orgeval, font demi-tour et prennent la RD113 direction A14 / A13 / Versailles,
- suivent la direction A13 / Versailles / Paris où ils retrouvent leur itinéraire à l'échangeur de Rocquencourt.

### Déviations des Véhicules Légers :

1) Déviation des usagers en provenance de Versailles et en direction de la RN186 / Saint-Germain-en-Laye

- sur la RD186, tournent à droite vers la Rue de l'Horloge / RD317,
- continuent sur la RD317 puis la RD307,
- prennent à droite sur la D7 en direction de Bailly / Marly-Le-Roi / St-Cyr-l'Ecole,
- continuent sur la D7 jusqu'à la place de l'abreuvoir,
- prennent la D8 puis la RD386 « avenue de l'abreuvoir »,
- vont jusqu'au carrefour St-Fiacre (D386 / N186) où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Déviation des usagers en provenance de A13 Paris et en direction de la RN186 / Saint-Germain-en-Laye

- prennent la sortie n°6 puis restent à droite vers la RD186 / Le Chesnay / Versailles,
- continuent sur la RN186, puis RD186,
- empruntent la bretelle de sortie vers la RD307 / Bailly / Noisy-Le-Roi,
- continuent sur la RD307 et prennent à droite sur la D7 en direction de Bailly / Marly-le-Roi / St-Cyr-l'Ecole,
- continuent sur la D7 jusqu'à la place de l'abreuvoir,
- prennent la D8 puis la RD386 « avenue de l'abreuvoir »,
- vont jusqu'au carrefour St-Fiacre (D386 / N186) où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Déviation des usagers en provenance de Le Port-Marly et Marly-le-Roi et en direction de Versailles

- prennent à droite sur l'avenue de l'Abreuvoir (RD386),

Arrêté portant fermeture de la RN186 du PR 26+950 (carrefour rue d'Ankara) au PR 23+371 (RN186 / RD386) dans les deux sens de circulation et sur la RD386 sur le territoire des communes de Louveciennes et de Marly-le-Roi

- prennent la 1ère sortie au rond-point du domaine de Marly en direction de la D8,
- continuent sur la D7 direction Bailly / Noisy,
- sortent en direction de l'A13 / St-Cyr-l'Ecole / Rocquencourt sur la RD307,
- continuent sur la RD307 et prennent la sortie RD186 direction Versailles / Le Chesnay où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Déviation des usagers en provenance de Le Port-Marly et Marly-le-Roi et en direction de l'A13 Paris

- prennent à droite sur l'avenue de l'Abreuvoir (RD386),
- prennent la 1ère sortie au rond-point du domaine de Marly en direction de la D8,
- continuent sur la D7 direction Bailly / Noisy,
- sortent en direction de l'A13 / St-Cyr-l'Ecole / Rocquencourt sur la RD307,
- continuent sur la RD307 et prennent la sortie RD186 / A12-A13 / A86 / Louveciennes,
- sortent à la sortie en direction de l'A13 / A86 / Paris où ils retrouvent leur itinéraire.

**Voirie locale :**

1) Accessibilité au centre-ville de Louveciennes.

La circulation sera interdite « Sauf Riverains » entre le carrefour « rue d'Ankara dite Bull » et le carrefour « Joffre » et entre la « Place de l'Abreuvoir » et le giratoire de la « Grille Royale » (Avenue de l'Abreuvoir et Route de Marly) sur les territoires des communes de Louveciennes et Marly-le-Roi.

2) Les habitants provenant de Versailles et se dirigeant vers le chemin de l'Aqueduc peuvent emprunter le circuit suivant (Itinéraire Vert sens Sud / Nord) :

- rue du Maréchal Joffre,
- rue du Professeur Tuffier,
- place de l'église,
- tournent à droite rue du Général Leclerc,
- prennent à gauche rue de la Croix-rouge,
- tournent à gauche sur rue de Voisins,
- continuent sur rue de Voisins,
- suivent rue Camille Saint-Saëns,
- suivent rue de la grande Fontaine,
- continuent rue de la Paix,
- suivent sur rue du Général Leclerc,
- accessibilité chemin de l'Aqueduc, où les habitants retrouvent le chemin de l'aqueduc.

3) Les habitants provenant de Versailles et se dirigeant vers le chemin du Cœur-Volant, peuvent emprunter le circuit suivant (Itinéraire Gris sens Sud / Nord) :

- rue du Maréchal Joffre,
- rue du Professeur Tuffier,
- place de l'église,
- tournent à droite rue du Général Leclerc,
- prennent à gauche rue de la Croix-rouge,
- continuent sur rue de Voisins,
- tournent à droite sur rue des Voisins (hauteur limitée à 3,80 m),
- continuent sur rue de Voisins / D102,
- accessibilité chemin du cœur volant, où les habitants retrouvent le chemin du Cœur-Volant.

4) Les habitants provenant de St-Germain-en-Laye / Le Port-Marly et se dirigeant vers le chemin du Cœur Volant, peuvent emprunter le circuit suivant (Itinéraire Rouge sens Nord / Sud) :

- D386, suivent chemin du cœur volant,
- traversent N186 et prennent rue de Voisins,
- suivent D102 jusqu'à rue de la Princesse / D102,
- tournent à droite sur rue de la grande fontaine,
- suivent la rue de la grande fontaine (hauteur limitée à 3,80 m),
- prennent à droite sur rue de la grande fontaine,
- continuent sur rue de la paix,
- tournent à gauche sur l'avenue du Général Leclerc,
- prennent à droite vers le professeur Tuffier,
- continuent sur place des combattants,
- arrivent sur rue du Maréchal Joffre, où les habitants retrouvent la rue du Maréchal Joffre.

Arrêté portant fermeture de la RN186 du PR 26+950 (carrefour rue d'Ankara) au PR 23+371 (RN186 / RD386) dans les deux sens de circulation et sur la RD386 sur le territoire des communes de Louveciennes et de Marly-le-Roi

4

**Article 2 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Intervention d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les opérations de balisages pourront débuter dès 21h30 pour une fermeture effective à 22h00.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Madame le Maire de Louveciennes, Monsieur le Maire de Marly-le-Roi, Monsieur le Maire de Le Port-Marly, Madame le Maire de Le Pecq, Monsieur le Maire de Chambourcy, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire d'Orgeval, Monsieur le Maire de Bailly, Monsieur le Maire de Le Chesnay-Rocquencourt, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Maire de la Celle-Saint-Cloud, Monsieur le Maire d'Aigremont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, à celui du Conseil Départemental des Yvelines, à celui de la Ville de Louveciennes, à celui de la ville de Le Port-Marly et à celui de la Ville de Marly-le-Roi.

Une copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **02 MAI 2023**

Pour le préfet des Yvelines,  
Pour le directeur départemental des territoires  
des Yvelines  
et par subdélégation,  
Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'éducation et de la Sécurité Routières  
Cheffe de l'unité Sécurité Routière

  
Sabine VANDESMET

Versailles, le : **26 AVR. 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines,  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

  
Pierre Nougarède

Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EP1 78-92

6

arrêté portant fermeture de la Route Nationale RN186 du PR 26+950 (carrefour rue d'Ankara) au PR 23+371 (RN186 / RD386) dans les deux sens de circulation et sur la RD386 entre la place de l'Abreuvoir et le carrefour de la Grille Royale dans les deux sens, dans le cadre des travaux de réfection des tampons et des pavés du giratoire de la Grille Royale sur le territoire de la commune de Louveciennes et de Marly-le-Roi.

Le Port-Marly, le **20 MARS 2023**

Pour Le Maire de Le Port-Marly,  
et par délégation,



L'Adjoint au Maire,

Rodolphe SOUCARET

Marly-le-Roi, le : **27 mars 2023**

Le Maire de Marly-le-Roi



Jean-Yves PERROT

Louvenciennes, le : **04 AVR. 2023**

La Maire de Louvenciennes



Marie-Dominique PARISOT

7

arrêté portant fermeture de la Route Nationale RN186 du PR 26+950 (carrefour rue d'Ankara) au PR 23+371 (RN186 / RD386) dans les deux sens de circulation et sur la RD386 entre la place de l'Abreuvoir et le carrefour de la Grille Royale dans les deux sens, dans le cadre des travaux de réfection des tampons et des pavés du giratoire de la Grille Royale sur le territoire de la commune de Louvenciennes et de Marly-le-Roi.

DDT

78-2023-04-28-00009

Arrêté temporaire sur les conditions de circulation sur la RN12 sens Dreux-Créteil pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement et d'entretien courant hors agglomération



**Arrêté**

**portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN12 sens Créteil pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement et d'entretien courant hors agglomération sur les communes de Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Mareil-Le-Guyon et Neauphle-Le-Vieux.**

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- Vu** la note du 19 janvier 2023 de Madame la ministre de la Transition Écologique et Solidaire relative au calendrier des jours « Hors Chantiers » 2023, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;
- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 21 Mars 2022,
- Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 Mars 2022 de M Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté n°78-2023-03-13-0004 du 13 mars 2023 de M. REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,
  
- Vu** l'avis de la Direction des Routes Île-de-France en date du 04 avril 2023,
- Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 04 avril 2023,
- Vu** l'avis de Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 04 avril 2023,

**Vu** l'avis de M. Le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France en date du 04 avril 2023,  
**Vu** l'avis du commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, en date du 04 avril 2023,  
**Vu** l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Jouars-Pontchartrain en date du 21 avril 2023,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement et d'entretien courant, la circulation est interdite sur l'axe de la RN12 sens Dreux-Créteil du PR 43+100 au PR 33+000 sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 5h00.

#### Semaine n°25 :

- Nuit du 19 au 20 juin 2023
- Nuit du 20 au 21 juin 2023
- Nuit du 21 au 22 juin 2023
- Nuit du 22 au 23 juin 2023

#### Semaine n°26 :

- Nuit du 26 au 27 juin 2023
- Nuit du 27 au 28 juin 2023
- Nuit du 28 au 29 juin 2023
- Nuit du 29 au 30 juin 2023

#### Semaine n°27 :

- Nuit du 3 au 4 juillet 2023
- Nuit du 4 au 5 juillet 2023
- Nuit du 5 au 6 juillet 2023
- Nuit du 6 au 7 juillet 2023.

#### Déviations :

##### Usagers N12 venant de Dreux et allant vers N12 Créteil :

Fermeture N12 au PR 43+100, les usagers emprunteront la bretelle de sortie en direction de Villiers St Frédéric/Jouars-Pontchartrain/Le Tremblay sur Mauldre, ils circuleront ensuite sur la RD912 en direction de Villiers St Frédéric/Le Tremblay sur Mauldre/Jouars-Pontchartrain, au giratoire RD912/RD191/RD11 ils resteront sur la RD912 (Route du Pontel) et circuleront en direction de Versailles/St Quentin en Yvelines/Jouars-Pontchartrain, ils traverseront l'agglomération de Jouars-Pontchartrain, (Route de Paris) , au giratoire RD912/RD25 ils continueront sur la RD912 (Route de Paris) en direction de Versailles, au giratoire RD912/RD134 ils continueront sur la RD912 (Avenue d'Armorique) en direction de Plaisir/Elancourt, au giratoire RD912/RD134 ils emprunteront la RD134 (Avenue d'Armorique) en direction de la RN12/Bois d'Arcy ZA Ste-Apolline, ils arriveront ensuite dans la collectrice sud de l'échangeur RN12/RD30 et s'inséreront sur la RN12 en direction de Paris/Bois d'Arcy, fin de déviation.

### ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place conformément au schéma de principe de la fiche CF129b du manuel du chef de chantier, la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 41+000 au PR 36+910.

Les services de la Direction des Routes d'Ile-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté temporaire des conditions de circulation sur la RN12 sens Créteil pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement et d'entretien courant hors agglomération sur les communes de Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Mareil-Le-Guyon et Neauphle-Le-Vieux  
2 sur 3

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Monsieur Le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France,  
Monsieur le Monsieur le commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines  
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines,  
Monsieur le Maire de Jouars-Pontchartrain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles le, **28 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires  
des Yvelines,

et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Éducation  
et de la Sécurité Routières

Aurélie PAULIC

DDT

78-2023-04-28-00008

Délégant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier d'Île de France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme sur la commune de Chevreuse



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine  
Politiques Territoriales du Logement

**Arrêté préfectoral n° 78-2023-04-28-00008  
déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier  
d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme  
sur la commune de CHEVREUSE**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-1-2 et R. 302-14 à R. 302-19 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 210-1 ;

**Vu** le décret 2015-525 du 12 mai 2015 qui dissout les Établissements Publics Fonciers des départements des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines à la date du 31 décembre 2015 et étend la compétence de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) à la totalité de l'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-03-13-0004 du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-24-003 du 28 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Chevreuse ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2007 instituant sur la commune de Chevreuse un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) figurant au PLU approuvé le 29 mai 2020 ;

**Considérant** que la déclaration d'intention d'aliéner (DIA n° 78 160 23E 0018) relative à la parcelle AV n°58 au 17, rue de Paris à Chevreuse se situe dans le périmètre d'exercice du DPU instauré sur la commune ;

**Considérant** la convention d'intervention foncière du 20 avril 2022 entre l'EPFIF et la commune établissant un secteur de veille foncière sur les zones urbaines du PLU en vigueur en son article 4 ;

**Considérant** que ces biens font état d'un potentiel de réalisation d'environ 6 logements sociaux, ce qui contribuera à la réalisation de l'obligation triennale de la commune qui est de 101 logements sociaux à produire entre 2023-2025 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition et la cession de la parcelle AV n°58 au 17, rue de Paris à Chevreuse, est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront aux objectifs de création de logements sociaux, déterminés en application de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Versailles, le **28 AVR. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires

L'adjoint au directeur

**Laurent DORÉ**

### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-25-00023

AMAL BOUKRIT LIMA DE LEMOS - 25



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951278274**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Amal BOUKRIT LIMA DE LEMOS, 99 rue Pereire 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, le 11/04/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles, le 11/04/23 par Mme. BOUKRIT LIMA DE LEMOS Amal en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Amal BOUKRIT LIMA DE LEMOS dont l'établissement principal est situé 99 rue Pereire 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE et enregistré sous le N° SAP951278274 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a*



préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

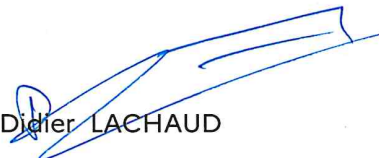
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 25/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-17-00011

BENOIT MULTI BRICO SERVICES - 17



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918486408**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Benoit Multi Brico Services, 4 RUE DU CAPITAINE HUBERT 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, le 27/02/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles, le 27/02/23 par M. LAVALLE BENOIT en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Benoit Multi Brico Services dont l'établissement principal est situé 4 RUE DU CAPITAINE HUBERT 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et enregistré sous le N° SAP918486408 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 17/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-28-00013

CEZARINI - 28



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP951430602**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme CEZARINI, 28 AVENUE DE DIEBURG 78410 AUBERGENVILLE, le 16/04/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 16/04/23 par Mme. CESARINI SEVERINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CEZARINI, dont l'établissement principal est situé 28 AVENUE DE DIEBURG 78410 AUBERGENVILLE et enregistré sous le N° SAP951430602 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
28/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

Didier LACHAUD



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-03-00011

CLEAN HOUSE - 03



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949215602**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Clean House, 3 Allée André chenier 78260 Achères, le 27/02/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 27/02/23 par Mme. Bouillis Valerie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Clean House dont l'établissement principal est situé 3 Allée André chenier 78260 Achères et enregistré sous le N° SAP949215602 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .



Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 03/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-28-00014

COACH SPORTIF - 28



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832917587**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **Coach Sportif**, 5 ALL DU CDT CHARCOT 78180 Montigny Le Bretonneux, le 20/04/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 20/04/23 par M. CORNUAILLE THEO en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Coach Sportif**, dont l'établissement principal est situé 5 ALL DU CDT CHARCOT 78180 Montigny Le Bretonneux et enregistré sous le N° SAP832917587 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
28/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-25-00024

DEMILIANA ROMANO - 25





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820848513**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **émiliana romano**, 113 RUE DES COTES 78600 MAISONS-LAFFITTE, le 12/04/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 12/04/23 par Mme. ROMANO EMILIANA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **démiliana romano**, ont l'établissement principal est situé 113 RUE DES COTES 78600 MAISONS-LAFFITTE et enregistré sous le N° SAP820848513 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
25/04/23

Pour le préfet et par délégation,

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

Didier LACHAUD



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-20-00009

DOMICILE CLEAN - 20



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949362453**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme DOMICILE CLEAN, 44 RUE JEAN MERMOZ 78600 MAISONS-LAFFITTE, le 24/03/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 24/03/23 par Mme. SOOBRACTY NABILA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DOMICILE CLEAN dont l'établissement principal est situé 44 RUE JEAN MERMOZ 78600 MAISONS-LAFFITTE et enregistré sous le N° SAP949362453 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 20/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

  
Didier LACHAUD



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-28-00015

GARDEN SOLUTION - 28



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP481778967**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme GARDEN SOLUTION, 4 CHE Lacune DE SAINT BARTHELEMY 78240 CHAMBOURCY, le 20/04/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 20/04/23 par M. BELL RICHARD en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme GARDEN SOLUTION dont l'établissement principal est situé 4 CHE Lacune DE SAINT BARTHELEMY 78240 CHAMBOURCY et enregistré sous le N° SAP481778967 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
28/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-20-00010

ILONA PERICOI - 20



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923144067**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ILONA PERICOI , 2 RUE DU DOCTEUR ROCHEFORT 78400 CHATOU, le 15/03/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 15/03/23 par Mme. PERICOI ILONA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ILONA PERICOI, dont l'établissement principal est situé 2 RUE DU DOCTEUR ROCHEFORT 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP923144067 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .



Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 20/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-19-00009

LA CHABINE - 19



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949586333**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **La chabine**, 2 Allée Gabriel Fauré 78000 Versailles, le 16/03/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 16/03/23 par Mme. DIEDHIOU Julienne en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme La chabine, dont l'établissement principal est situé 2 Allée Gabriel Fauré 78000 Versailles et enregistré sous le N° SAP949586333 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 19/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-19-00016

LA MAISON D OREL - 19





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP529959645**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LA MAISON D'OREL, 37 RUE EMILE ZOLA 78330 FONTENAY-LE-FLEURY, le 21/03/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 21/03/23 par Mme. trimbour Carole en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LA MAISON D'OREL dont l'établissement principal est situé 37 RUE EMILE ZOLA 78330 FONTENAY-LE-FLEURY et enregistré sous le N° SAP529959645 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 19/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-13-00007

MABONAME - 13



**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP833937824  
N° SIREN 833937824**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le **2023-02-08**, par Mme. GONZALEZ Magalie en qualité de dirigeant(e), de l'établissement MABONÂME.

Vu la certification n° FR072354-1 valable du **24/01/2022 au 23/01/2027**

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme MABONÂME, SAP833937824, dont l'établissement principal est situé 13 Rue DU CLOS D EN HAUT 78700 CONFLANS STE HONORINE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2018-03-16.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du  
centre 78182 Montigny-le-  
Bretonneux Cedex, le 13/04/23

*Pour le préfet et par délégation,*  
*Le Directeur Départemental de*  
*L'emploi, du Travail et des*  
*Solidarités par intérim*

  
Didier LACHAUD



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-05-02-00004

MATRAISSANCE - 02



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP920036704**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MATRAISSANCE, 14 RUE VERTE 78990 ELANCOURT, le 12/04/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles, le 12/04/23 par Mme. ROZAN MANGEL CELINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MATRAISSANCE, dont l'établissement principal est situé 14 RUE VERTE 78990 ELANCOURT et enregistré sous le N° SAP920036704 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
02/05/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-19-00010

MELI MELO SERVICES - 19



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949533228**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme MELI MELO SERVICES, 25 RUE DU LEMAN 78990 ELANCOURT, le 10/03/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles, le 10/03/23 par M. CARTIER Thierry en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MELI MELO SERVICES, dont l'établissement principal est situé 25 RUE DU LEMAN 78990 ELANCOURT et enregistré sous le N° SAP949533228 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .



Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 19/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-19-00011

NICOLAS ALLAINE - 19



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP911729366**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **Nicolas ALLAINE**, 57 RUE DE LA LOUVIERE 78120 RAMBOUILLET, le 18/03/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles, le 18/03/23 par M. ALLAINE NICOLAS en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Nicolas ALLAINE, dont l'établissement principal est situé 57 RUE DE LA LOUVIERE 78120 RAMBOUILLET et enregistré sous le N° SAP911729366 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard

Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 19/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-25-00025

NICOLAS PAYSAGE - 25





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP911691095**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Nicolas Paysage, 7 RUE MARCELLE CHAUSSON 78440 GARGENVILLE, le 19/04/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles, le 19/04/23 par M. PATAULT Nicolas en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Nicolas Paysage dont l'établissement principal est situé 7 RUE MARCELLE CHAUSSON 78440 GARGENVILLE et enregistré sous le N° SAP911691095 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
25/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-05-00004

PETITS FILS - 05



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP790827034**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme PETITS FILS, 2 Rue DE MARLY 78150 LE CHESNAY, le 09/01/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 09/01/23 par Mme. SORIA Amandine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PETITS FILS dont l'établissement principal est situé 2 Rue DE MARLY 78150 LE CHESNAY et enregistré sous le N° SAP790827034 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mandataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire)
  - Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire)
  - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire)
  - Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
  - Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
  - Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
  - Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.



**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 05/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

  
Didier LACHAUD



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-18-00002

PROPRE CHEZ VOUS - 18



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP923059919**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **Propre chez vous**, 5 RUE JACQUES DECOUR 78210 SAINT CYR L'ECOLE, le 28/02/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 28/02/23 par Mme. BANCE RACHIDATOU en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Propre chez vous**, dont l'établissement principal est situé 5 RUE JACQUES DECOUR 78210 SAINT CYR L'ECOLE et enregistré sous le N° SAP923059919 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 18/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-19-00012

SERVICES JARDINS ORGEVAL - 19



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP891407074**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme services jardins orgeval, 94 BD DEVAUX 78300 POISSY, le 15/03/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles, le 15/03/23 par M. austruy georges en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme services jardins orgeval dont l'établissement principal est situé 94 BD DEVAUX 78300 POISSY et enregistré sous le N° SAP891407074 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.



Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
19/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-19-00013

SWEET HOME - 19



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP948248331**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **Sweet Home**, 1 RUE BELLAVOINE 78230 LE PECQ, le 08/03/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 08/03/23 par Mme. CHISCIUC DORA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Sweet Home, dont l'établissement principal est situé 1 RUE BELLAVOINE 78230 LE PECQ et enregistré sous le N° SAP948248331 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
19/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-19-00014

T-E-CLEAN - 19





**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949195903**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme T.E'Clean, 74 AV JEAN JAURES 78390 BOIS D'ARCY, le 16/03/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 16/03/23 par Mme. TRIFAULT EMILIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme T.E'Clean dont l'établissement principal est situé 74 AV JEAN JAURES 78390 BOIS D'ARCY et enregistré sous le N° SAP949195903 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 19/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-19-00015

TORADOR - 19



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP922954482**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Torador, 108 Rue Maurice Braunstein 78200 Mantes-la-jolie, le 18/03/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles, le 18/03/23 par M. KAGMENI Jordan en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Torador dont l'établissement principal est situé 108 Rue Maurice Braunstein 78200 Mantes-la-jolie et enregistré sous le N° SAP922954482 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

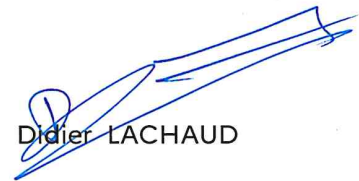
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 19/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD



Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-25-00026

VERGOBY VALENTIN - 25



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP949968382**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **VERGOBY VALENTIN**, 18 BIS RUE DU PONT MARQUANT 78610 LE PERRY-EN-YVELINES, le 25/04/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 25/04/23 par Mme. SYLVIN VALENTIN MICHEL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **VERGOBY VALENTIN**, dont l'établissement principal est situé 18 BIS RUE DU PONT MARQUANT 78610 LE PERRY-EN-YVELINES et enregistré sous le N° SAP949968382 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 25/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-04-25-00027

ZALISA SERVICES - 25



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP801162322**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Zalisa services, 42 Rue Des berges 78960 Voisins le Bretonneux, le 08/03/23 ;

**Le préfet des Yvelines Versailles**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines Versailles , le 08/03/23 par Mme. Koanda Judith en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Zalisa services dont l'établissement principal est situé 42 Rue Des berges 78960 Voisins le Bretonneux et enregistré sous le N° SAP801162322 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines Versailles ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,  
le 25/04/23

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de L'emploi,  
du Travail et des Solidarités par intérim



Didier LACHAUD

Préfecture des Yvelines

78-2023-05-02-00005

Arrêté N°2023-0012 portant approbation de  
l'aménagement de la forêt départementale de  
Sainte-Apolline pour la période 2022-2041

**Service Régional de la forêt et du bois,  
de la biomasse et des territoires**

Département : YVELINES  
Aménagement de la forêt départementale de  
Sainte-Apolline  
Contenance cadastrale : 295,4275 ha  
Surface de gestion : 295,43 ha

**Arrêté N°  
portant approbation de l'aménagement  
de la forêt départementale de SAINTE-  
APOLLINE pour la période 2022 - 2041**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** les articles du code forestier et notamment L. 124-1,1°, L. 212-1 et s., D. 212-1 et s., R. 212-3, D. 212-5,2°, D. 214-15, et D. 214-16;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. Marc GUILLAUME ;
- VU** l'arrêté AGRT2006297A du 27 mai 2010 portant approbation du schéma régional d'aménagement de la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2019 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 20 janvier 2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR** proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt départementale de SAINTE-APOLLINE (YVELINES), d'une contenance de 295,43 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 286,47 ha actuellement composée de chênes sessiles et pédonculés (58%), châtaigniers (20%), charmes (5%), bouleaux (4%), chênes rouges (3%), frênes (2%), hêtres (2%), saules (2%), trembles (2%), érables sycomores (1%), pins laricio (1%). Le reste, soit 8,96 ha, est constitué de prairies, landes humides, d'une tranchée RTE et de l'étang de Sainte-Apolline.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 260,92 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (247,30 ha), le chêne rouge (7,97 ha), le pin laricio (2,34 ha), le charme (2,32 ha), et l'érable plane (0,99 ha). Les autres essences - hormis le châtaignier sur sol hydromorphe - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :

1. Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 253,44 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans en moyenne (variant de 6 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements) ;
2. Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 7,48 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
3. Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 14,47 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
4. Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 19,17 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;

Des travaux de création de 2 accès pour les grumiers seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;

L'Office national des forêts informera régulièrement le Conseil départemental des Yvelines de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt. Ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral en date du 30/12/2003, réglant l'aménagement de la forêt départementale de SAINTE-APOLLINE pour la période 2002 - 2021, est abrogé.

**Article 5 :** Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 2 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Benjamin BEAUSSANT



SNCF RESEAU

78-2023-04-21-00005

Décision de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis sur la commune de MANTES LA VILLE, parcelle cadastrée AB 964

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 desdits ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DPME-0010 portant délégation de pouvoir du président-directeur général de SNCF Réseau au directeur général exécutif Projets, Maintenance et Exploitation,

Vu la décision SIEGE-DP-E2-DGIF-0010 portant délégation de pouvoir du directeur général exécutif Projets, Maintenance et Exploitation au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision SIEGE-DP-E3-DGIF-0050 portant délégation de pouvoir du directeur général adjoint Ile-de-France au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **24 septembre 2021**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

**DECIDE :****ARTICLE 1**

Le terrain **situé à Mantes-la-Ville (78711) - 24 boulevard Roger Salengro** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous le périmètre vert, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Commune	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
78711	Mantes-la-Ville	AB	964	2610
			<b>TOTAL</b>	<b>2610</b>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Yvelines et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Yvelines

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Saint-Denis,**

**Le** 21/4/2023 | 16:38:32 CEST

**Monsieur Gilles Gautrin  
Directeur de la Modernisation  
et du Développement Ile de  
France  
SNCF Réseau**

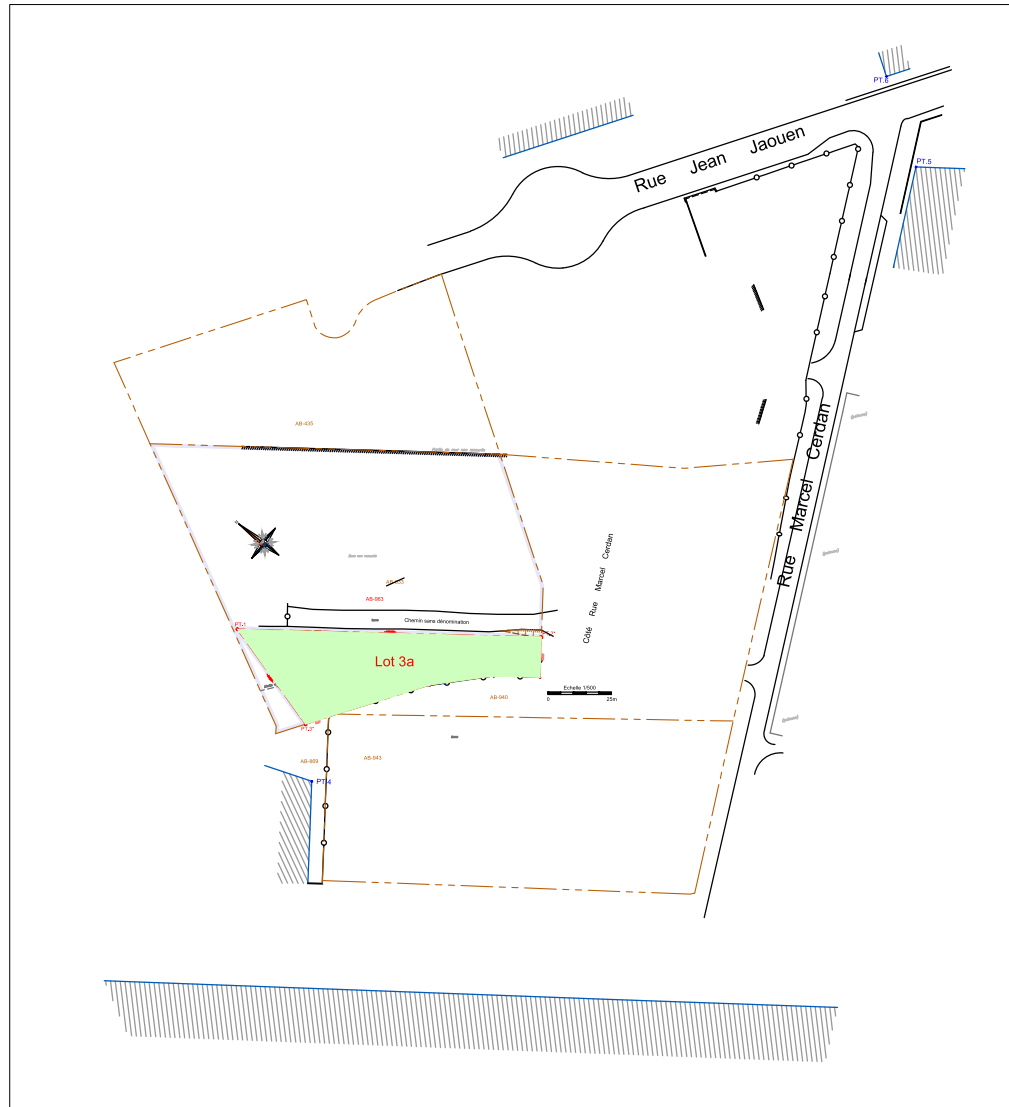
DocuSigned by:  
*Gilles Gautrin*  
7C29846921F243A...

Diffusable

AFFAIRE A21014

Plan de situation

Echelle:1/2000

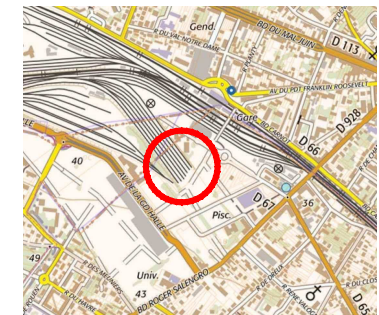


MANTES-LA-VILLE (78)

Parc d'activité de la Plaine du Buchelay  
Cadastre Section AB n°833  
Propriété de SNCF Réseau

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/500

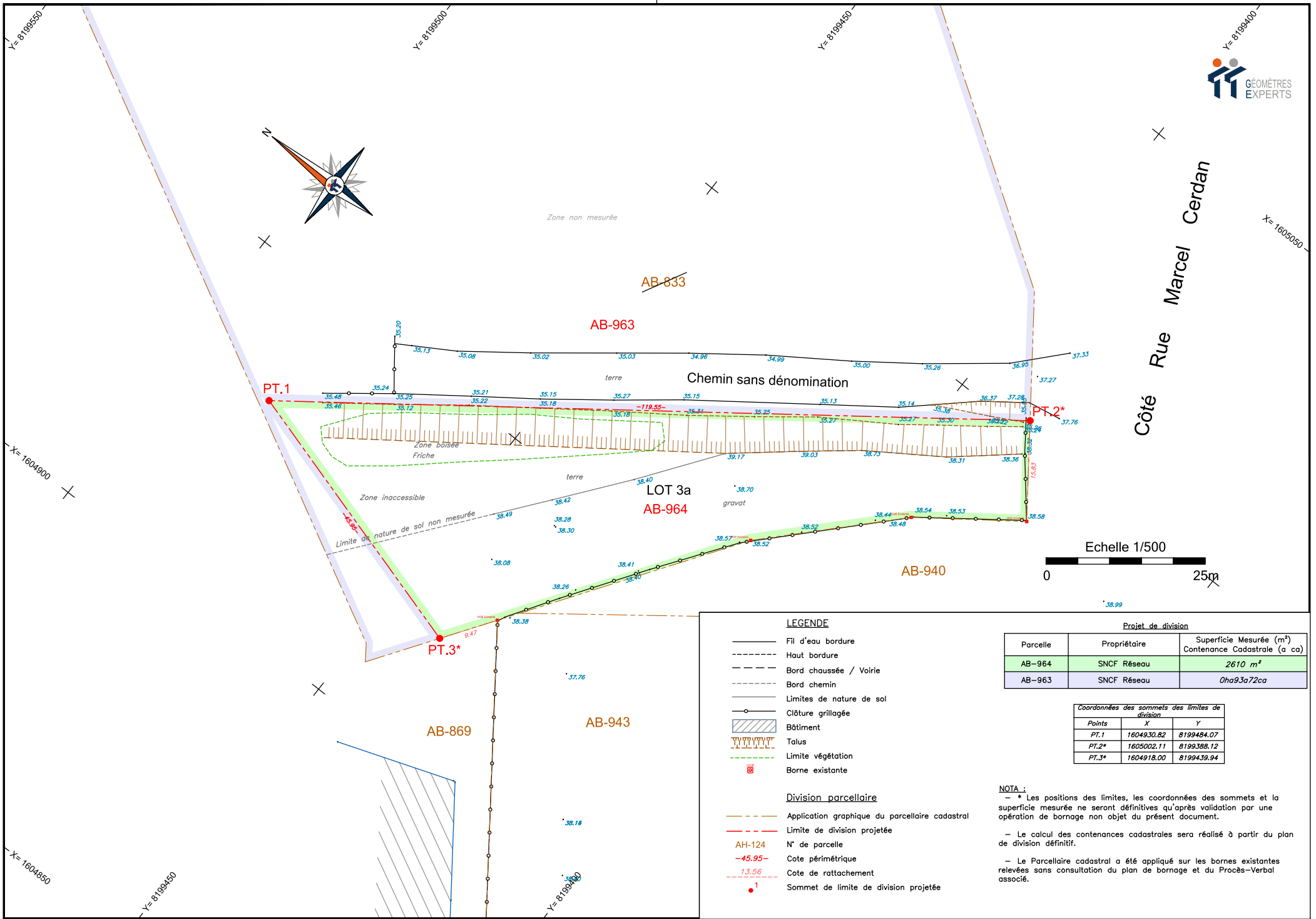


A21014-Projet\_division-IndiceB.dwg

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
B	21/06/2021	Mise à jour des numéros de parcelles suivant le DMPC n° 1762 N	MMZ	CPT

OBSERVATIONS & NOTA

Système de coordonnées planimétriques : RGF93-CC49.  
Système de coordonnées altimétrique : NGF-IGN69 (altitudes normales)  
Relevés effectués le 24/03/2021.  
Application graphique du parcellaire cadastral réalisée à titre indicatif. Les limites de propriété devront être déterminées par bornage contradictoire avec les propriétaires riverains ou délimitation du domaine public.  
Levé à vérifier impérativement en cas de démolition des constructions en limite séparative.  
Les zones non accessibles / non visibles n'ont pu être relevées et sont annotées sur les plans.  
Aucune recherche des réseaux concessionnaires n'a été effectuée .



**LEGENDE**

- Fil d'eau bordure
- - - - - Haut bordure
- - - - - Bord chaussée / Voirie
- - - - - Bord chemin
- Limite de nature de sol
- Clôture grillagée
- ▨ Bâtiment
- ▤ Talus
- ▤▤▤▤▤▤ Limite végétation
- ⊗ Borne existante

**Division parcellaire**

- Application graphique du parcellaire cadastral
- - - - - Limite de division projetée
- AH-124 N° de parcelle
- 45.95- Cote périmétrique
- 13.56- Cote de rattachement
- Sommet de limite de division projetée

**Projet de division**

Parcelle	Propriétaire	Superficie Mesurée (m <sup>2</sup> ) Contenance Cadastre (a ca)
AB-964	SNCF Réseau	2610 m <sup>2</sup>
AB-963	SNCF Réseau	0ha93a72ca

**Coordonnées des sommets des limites de division**

Points	X	Y
PT.1	1604930.82	8199484.07
PT.2*	1605002.11	8199388.12
PT.3*	1604918.00	8199439.94

**NOTA :**

- \* Les positions des limites, les coordonnées des sommets et la superficie mesurée ne seront définitives qu'après validation par une opération de bornage non objet du présent document.
- Le calcul des contenances cadastrales sera réalisé à partir du plan de division définitif.
- Le Parcellaire cadastral a été appliqué sur les bornes existantes relevées sans consultation du plan de bornage et du Procès-Verbal associé.

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-04-28-00011

Arrêté portant arrêt de la navigation sur la Seine





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE**  
**Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**Portant arrêt de la navigation sur la Seine**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code des transports et notamment les articles R 4241-26 et R 4241-41 ;

**Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-08-00003 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

**Considérant** l'autorisation préfectorale N° 78-2023-04-28-00010 en date du 28 avril 2023, accordé au maire de Bonnières-sur-Seine pour le tir d'un feu d'artifice depuis la berge sur le chemin de halage, quai du Port au Vin-gare routière (au niveau du PK 139.220), le samedi 3 juin 2023 à 23 h 00;

## ARRETE

Les mesures temporaires suivantes visant à assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. Une interruption de navigation sur la Seine le samedi 3 juin 2023 de 22h30 à 00h00, entre le PK 138.500 et le PK 139.750.
2. Une interdiction de naviguer sur la zone d'arrêt de 22h30 à 00h00.
3. Le respect de la signalisation spécifique mise en place par le maire de Bonnières-sur-Seine à cet effet est impératif.
4. Les usagers de la voie d'eau doivent prendre toutes dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'interruption au moment de l'événement. Ainsi, les zones de stationnement aux abords de la manifestation devront être utilisées si nécessaire :
  - les bateaux avalants stationneront au garage à bateaux de Moisson (PK 129.700),
  - les bateaux montants stationneront au garage à bateaux de Vernon (PK 150.250 et 151.000).
5. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment via VHF (canal 10), doivent être suivies.
6. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**28 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT

### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2023-04-28-00010

Arrêté portant autorisation d un spectacle  
pyrotechnique sur la Seine



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE**  
**Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**Portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

**Vu** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 5 juillet 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-03-08-00003 du 8 mars 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie ;

**Vu** la demande en date du 11 avril 2023, par laquelle le maire de Bonnières-sur-Seine sollicite l'autorisation de tirer un feu d'artifice depuis le chemin de halage, quai du Port au Vin-gare routière, le samedi 3 juin 2023 à 23h00 ;

**Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 19 avril 2023 ;

**Vu** les avis à la batellerie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation**

Le maire de Bonnières-sur-Seine est autorisé à occuper le plan d'eau au niveau du PK 139.220 de 22h30 à 00h00, afin de procéder au tir d'un feu d'artifice (depuis le chemin de halage, quai du Port au Vin-gare routière), le samedi 3 juin 2023 sur la commune de Bonnières-sur-Seine.

## **ARTICLE 2 : Restrictions apportées à la navigation durant la durée de la manifestation**

Le périmètre de sécurité mis en place dans le cadre du tir du feu d'artifice depuis la berge, impactant la Seine sur toute sa largeur, celle-ci doit être neutralisée du PK 138.500 au PK 139.750 (pont de Bonnières) pendant la durée du tir.

L'autorisation de cette manifestation nautique s'accompagne de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation avec la prise d'un arrêté d'interruption temporaire de la navigation.

## **ARTICLE 3 : Signalisation**

L'organisateur est responsable de la fourniture, la mise en place puis le retrait dès la fin de l'événement d'une signalisation spécifique visant à sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.).

Il doit installer de chaque côté de la zone d'interruption des panneaux d'interdiction de passage dont l'éclairage doit permettre d'être visibles par l'ensemble des usagers de la voie d'eau.

## **ARTICLE 4 : Conditions générales**

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. À ce titre, il doit :

- impérativement respecter les horaires annoncés ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre les décisions et dispositions qui s'imposent en cas de prévisions météorologiques ne paraissant pas compatibles avec la tenue de l'événement ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;
- assurer continuellement une veille par VHF branchée sur le canal 10 (canal utilisé par les bateaux de commerce) jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de les alerter en cas de besoin ;
- prendre toutes les dispositions pour informer de la tenue du tir du feu d'artifice les propriétaires des bateaux stationnés sur le secteur concerné ;
- veiller à ce que le plan d'eau reste dégagé et libre de toute embarcation avant le début de la manifestation ;
- s'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire par les artificiers circulant sur les berges ;
- laisser les lieux dans un état de propreté à l'issue de la manifestation.

**L'organisateur confirme la manifestation deux jours à l'avance à Voies navigables de France, Subdivision Action Territoriale – 23 Île de la Loge – 78380 BOUGIVAL – Tél : 01 39 18 23 45 – courriel : [territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr)**

**Il l'informe de tout changement de programme ou annulation.**

## **ARTICLE 5 : Responsabilités - assurances**

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation doit être couverte au moyen d'un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

## **ARTICLE 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

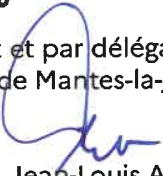
## **ARTICLE 7 : Exécution**

- Le Maire de Bonnières-sur-Seine,
- Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines,
- Le Chef de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine,
- Le Chef de l'unité territoriale des Boucles de la Seine à Bougival de Voies navigables de France,
- Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**28 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT

### Voies et délais de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur*

*Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*